

Leica Geosystems

Garantie fabricant internationale

DECLARATION DE GARANTIE POUR MATERIEL. Leica Geosystems AG (« Leica Geosystems ») garantit à l'utilisateur final d'origine (« Client ») du produit l'absence de défaut de fabrication et de matériau sur ce dernier pendant une durée de un (1) an, en cas d'utilisation normale, à l'exception de (i) produits DISTO™, assortis d'une garantie de deux (2) ans, et (ii) des batteries, couvertes quatre-vingt-dix (90) jours, ou conformément à l'extension de la période de couverture accordée par Leica Geosystems. Cette garantie implique la stricte observation des instructions d'emploi et de maintenance, notamment en cas d'application/d'utilisation extrême ou continue. La période de garantie débute à la date d'achat prouvée (ou, si applicable, à la date de livraison ou à celle du rapport de réception). La seule obligation de Leica Geosystems dans le cadre de cette garantie fabricant sera, à sa discrétion, de remplacer ou de réparer à ses frais la pièce ou le produit défectueux ou de rembourser le prix d'achat payé. Leica Geosystems garantit les produits/pièces réparés ou remplacés par ses soins pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition au Client ou jusqu'à la fin de la garantie d'origine, la plus longue période étant prise comme référence. Tous les produits/pièces remplacés deviennent la propriété de Leica Geosystems. Cette déclaration de garantie ne couvre ni des produits de tiers ni des consommables, comme les réflecteurs, les ampoules ou les fusibles par exemple. Cette garantie devient nulle et non avenue en cas d'installation, de connexion ou d'utilisation de tous accessoires autres que les accessoires Leica Geosystems d'origine autorisés pour le produit.

DECLARATION DE GARANTIE POUR LOGICIEL. La garantie que Leica Geosystems accorde pour le logiciel système (défini comme logiciel d'exploitation et/ou firmware nécessaire à la mise en service et à l'exploitation du matériel) se base sur la déclaration de garantie pour matériel. Il est expressément signalé que les présentes dispositions ne régissent pas la garantie pour le logiciel d'application (défini comme logiciel embarqué pré-installé ou chargeable et/ou logiciel basé PC pour applications spéciales du produit et/ou des données). L'étendue de la garantie pour le logiciel d'application est mentionnée dans le contrat de licence correspondant.

OBTENTION DU SERVICE DE GARANTIE. Le Client contactera le revendeur agréé de Leica Geosystems ou, à l'exclusion de produits DISTO™, un centre de service après-vente de Leica Geosystems pendant la période de validité de la garantie pour obtenir une autorisation de service de garantie. Le client devra fournir une preuve datée de l'achat du produit chez Leica Geosystems ou chez un revendeur autorisé de même qu'une description du défaut. Leica Geosystems n'est pas tenu de prendre en charge des produits ou des pièces reçus sans autorisation de service de garantie. Le produit/La pièce réparé(e) ou de remplacement sera expédié(e) au Client en temps utile. Leica Geosystems assume les frais d'expédition des produits/pièces réparés ou de remplacement. Leica Geosystems exclut toute responsabilité pour tout dommage survenu au cours du transport. Leica Geosystems décide du lieu d'exécution des travaux sous garantie. Pour les produits faisant partie d'une installation fixe, le lieu d'exécution sera celui de cette installation et le Client accordera un dédommagement à Leica

Geosystems pour les travaux sous garantie accomplis sur un site différent de celui où le produit a été livré ou installé initialement.

EXCLUSIVITE DE LA DECLARATION DE GARANTIE. Le recours du Client à la garantie est uniquement régi par la présente déclaration. Cette déclaration est exclusive et remplace toutes autres garanties, conditions et dispositions expresses ou tacites, qu'elles soient de fait ou de nature légale, y compris celles relatives à la qualité courante sur le marché, à la convenance du produit pour un usage particulier, à un niveau de qualité satisfaisant ou au respect des droits de tierces parties, toute garantie liée à l'usage commercial, au cours des affaires ou à la performance, à la compatibilité du logiciel avec un matériel ou un logiciel en particulier, au bon fonctionnement du logiciel sur l'équipement du Client, toute garantie liée à l'exclusion du risque d'endommagement de l'équipement du Client ou des données par le logiciel, au fonctionnement du logiciel sans interruption ou sans erreur, toutes ces assurances étant expressément exclues.

Leica Geosystems ne saurait être tenu pour responsable de défauts présumés résultant d'un usage abusif, d'une négligence, d'une installation incorrecte, d'une maintenance insuffisante, du non-respect d'instructions d'utilisation, d'une installation, connexion ou utilisation de tous accessoires autres que les accessoires Leica Geosystems d'origine autorisés pour le produit, de tentatives d'ouverture/de réparation/de modification non conformes du produit par le Client ou des tiers, d'une sollicitation ou d'un usage excessifs, de l'usure normale ou de tout autre facteur dépassant le cadre de l'usage préconisé du produit, ni de défauts présumés dus à un accident, à un incendie ou à d'autres facteurs non attribuables à Leica Geosystems. Cette garantie ne couvre pas non plus les dommages physiques ou les dysfonctionnements du produit découlant de son utilisation conjointe avec un quelconque équipement auxiliaire ou périphérique si Leica Geosystems ne conclut pas à un dysfonctionnement du produit même.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITE. LEICA GEOSYSTEMS DECLINE DANS LE CADRE AUTORISE PAR LA LOI APPLICABLE TOUTE RESPONSABILITE – QUE CELLE-CI SOIT LIEE A UN CONTRAT, A UN QUASI-CONTRAT OU A UN DELIT (NEGLIGENCE LEGERE ET MOYENNE INCLUSE) – POUR TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, CONSECUTIF, PUNITIF, TOUTE PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, PERTE D'INFORMATIONS OU DE DONNEES OU AUTRES PERTES FINANCIERES RESULTANT DE LA VENTE, DE L'INSTALLATION, DE LA MAINTENANCE, DE L'UTILISATION, DE LA PERFORMANCE, D'UNE PANNE, D'UNE INTERRUPTION DE FONCTIONNEMENT DU PRODUIT OU LIEES A CES EVENEMENTS ; LIMITE, A SA DISCRETION, SA RESPONSABILITE AU REMPLACEMENT, A LA REPARATION DU PRODUIT OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT DE CE DERNIER. CETTE LIMITATION DE LA RESPONSABILITE S'APPLIQUE AUSSI DANS LE CAS OU LEICA GEOSYSTEMS OU LES VENDEURS AUTORISES ONT ETE INFORMES DE LA SURVENANCE POSSIBLE DE TELS DOMMAGES. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LES DOMMAGES-INTERETS ACCESSOIRES OU

INDIRECTS. IL SE PEUT ALORS QUE CETTE LIMITATION SOIT INAPPLICABLE. DANS LE CAS OU LA LOI EN VIGUEUR NE PERMET PAS UNE EXCLUSION COMPLETE OU UNE LIMITATION DE LA RESPONSABILITE ET DES DOMMAGES-INTERETS COMME LE STIPULE CETTE DISPOSITION, LA RESPONSABILITE SERA LIMITEE A LA PLUS GRANDE RESTRICTION AUTORISEE PAR LA LOI APPLICABLE. DE MÊME LA RESPONSABILITE POUR DU PERSONNEL AUXILIAIRE DEVRA ÊTRE EXCLUE DANS LE CADRE AUTORISE PAR LA LOI APPLICABLE.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE. Si un tribunal ne devait pas permettre l'entière exclusion ou la limitation de garanties légales ou la limitation de dommages accidentels ou subséquents pour certains produits livrés au Client, ou la limitation de la responsabilité pour dommage corporel, ces garanties légales et responsabilités seront limitées à la durée de la garantie expresse applicable.

CLAUSE SALVATRICE. Dans le cas où une disposition de cette garantie serait jugée nulle et dépourvue ou inapplicable par toute autorité compétente, elle devra être retirée de cette garantie, les autres dispositions de cette garantie conservant tout leur effet. Dans ce cas, la garantie devra être réinterprétée et si nécessaire amendée de manière à donner effet à un résultat, à s'en rapprocher ou à obtenir un résultat qui se rapproche le plus possible sur le plan juridique du résultat visé par la disposition nulle et non avenue, caduque ou inapplicable.

Leica Geosystems AG
Heinrich-Wild-Strasse 201
CH-9435 Heerbrugg
(Suisse)
www.leica-geosystems.com

Heerbrugg, le 25 mars 2013

TIERS BENEFICIAIRE. Les parties conviennent explicitement que les filiales de Leica Geosystems, y compris l'entité à laquelle le Client a acheté le produit, sont des tiers bénéficiaires de cette Garantie fabricant internationale et que, sans restriction de ce qui précède, ces filiales jouiront de toutes les défenses à la disposition de Leica Geosystems sous les termes de cette Garantie fabricant internationale.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.

Cette garantie fabricant internationale est soumise au droit suisse excluant la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Biens du 11 avril 1980. Sont déclarés compétents les tribunaux au siège social de Leica Geosystems, à Balgach, Suisse. Leica Geosystems pourra, à sa seule discrétion, aussi invoquer les tribunaux compétents au domicile ou siège du Client.

Avec cette garantie fabricant, Leica Geosystems accorde des droits spécifiques au Client. Elle ne restreint pas les droits légaux de consommateurs.